

DECISION n° 2026.36

Marché 2025-076 Remplacement de l'isolant des combles et remplacement du système de chaufferie ventilation.

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

- ♦ **Vu** la délibération n°2026-34 du 13 avril 2026 portant délégation par le conseil municipal au Maire notamment au titre du 4° ;
- ♦ **Vu la décision** la décision du Maire en date du 28/11/2025 relative à l'attribution et aux conditions du marché CINEMA Lot1 « remplacement de l'isolant de combles et remplacement du système de chaufferie ventilation » à l'établissement POISSON pour un montant de 37.504.57 € HT soit 45.005.48 € TTC.

Décision rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission en

Préfecture le : 20/05/2026

Et publication le : 20/05/2026

Le Maire,



- ♦ **Considérant** que l'établissement POISSON SERGE, 256 rue des Merisiers MEYTHET à satisfait à ces obligations ;
- ♦ **Considérant** que le procès-verbal a été rédigé le 20 mai 2026
- ♦ **Considérant** qu'il n'y a aucune remarque dans le procès-verbal ;
- ♦ **Considérant** que le délai de garantie a été fixé à 12 mois dans le CCAP

DECIDE

Article 1 :

De prononcer la réception du lot 01 pour le remplacement de l'isolant des combles et le remplacement du système de chaufferie ventilation sans réserve.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Article 3 :

Monsieur le Maire de Saint-Jorioz, la Directrice Générale des Services ainsi que le comptable public sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A SAINT-JORIOZ

Le 20 mai 2026



Le Maire

Michel BEAL

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Saint-Jorioz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de l'affichage du présent acte ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.